

## Les chambres d'agriculture en Corse

---

### **PRESENTATION**

---

*Les chambres départementales d'agriculture et les chambres régionales constituent, avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, un réseau dense d'établissements publics dont la mission initiale était de représenter les intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics. Au fil des ans, ces établissements ont acquis la possibilité, dont elles usent largement, de constituer des services, départementaux ou régionaux, de soutien au développement agricole et de subventionner des institutions et entreprises collectives du secteur. Financées par une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les terrains non bâtis (pour un montant global de 265 M€), les chambres départementales reçoivent également des subventions publiques (186 M€) et la rémunération des services rendus aux agriculteurs (188 M€). Au total, leurs dépenses s'élèvent à 600 M€ par an.*

*A l'occasion des contrôles qu'elle conduit périodiquement sur ces divers établissements dont les budgets sont fort inégaux, la Cour saisit leurs responsables et les pouvoirs publics des dysfonctionnements particuliers ou généraux qu'elle relève. C'est ainsi qu'elle a, en 2001, appelé l'attention des ministres compétents sur l'alourdissement du produit des taxes qui, conjugué avec la diminution du nombre des agriculteurs, procurait aux chambres des trésoreries fréquemment pléthoriques et suscitait des dépenses parfois contestables. Depuis lors, la loi fixe chaque année l'augmentation maximale du produit de la taxe, mais la Cour a aussi noté que des dérogations ministérielles sont couramment autorisées.*

*Plus largement, une réforme du fonctionnement des chambres d'agriculture est en cours d'élaboration.*

*Les récents contrôles de la Cour sur les chambres d'agriculture de la région Corse illustrent, s'il en était besoin, l'utilité d'une telle réforme et, au-delà, la nécessité d'une réflexion sur les missions et l'organisation des chambres d'agriculture, tenant compte notamment des particularités régionales et locales.*

---

## **I - L'organisation consulaire de l'agriculture corse**

Sur les 3 600 exploitations agricoles corses, seules 1 860 sont classées comme professionnelles<sup>42</sup> selon les données publiées en décembre 2004 par le ministère de l'agriculture. Inégalement réparties entre les deux départements (1250 en Haute Corse et 610 en Corse du Sud), elles sont aussi fortement concentrées puisque 30 % d'entre elles assurent 70 % de la production insulaire en valeur.

En dépit des difficultés tenant à l'insularité et au relief montagneux, ces exploitations sont parvenues à développer une production de qualité, tant en ce qui concerne la vigne que les agrumes, les produits de l'élevage, fromage et charcuterie, mais aussi l'olive, la châtaigne et le miel. Elles participent de manière significative au maintien d'une activité dans les zones menacées de déprise, à l'entretien et à l'aménagement du territoire, à la prévention des incendies et à l'animation de la vie locale.

L'agriculture corse est représentée par quatre institutions consulaires : les deux chambres départementales d'agriculture de Haute Corse et de Corse du Sud, la chambre régionale d'agriculture, créée en 1975, et par un service interdépartemental à vocation régionale, le centre régional d'expansion et de promotion agricole de la Corse (CREPAC), créé en 1976.

L'ensemble des dépenses engagées par ces quatre organismes ne dépasse pas 9 M€ par an. Le nombre des mandats émis annuellement avoisine 3500 et celui des titres de recettes, pourtant particulièrement dispersés dans la mesure où nombre d'entre eux concernent des sommes très faibles, est inférieur à 6 000, dont plus de 4 000 pour la seule chambre de Haute Corse.

Ces institutions ont cependant tendance à se développer. Elles employaient 88 agents en 2003, elles en emploient plus de cent en 2006.

---

42) c'est-à-dire de plus de douze hectares équivalents-blé et de plus de 0,75 unité de travail annuel.

A s'en tenir à ce constat, l'intérêt du maintien de ces divers organismes consulaires agricoles mérite d'autant plus d'être posé que la chambre régionale et le CREPAC sont financés en partie par les chambres départementales.

Mais à ces structures représentatives du monde agricole s'ajoute un organisme propre à la Corse, l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC), rattaché à la collectivité territoriale corse. Créé par la loi du 13 mai 1991, cet établissement public est « chargé de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural ». Ses actions « ont porté essentiellement sur la recherche, l'expérimentation et les transferts de technologie, le développement, l'appui technique aux agriculteurs et aux structures coopératives ». Pour mener de telles missions, qui recourent largement celles confiées aux chambres d'agriculture depuis leur création, l'ODARC emploie plus de deux cents agents territoriaux payés par la collectivité territoriale corse.

On peut s'interroger sur la cohérence d'ensemble de ces dispositifs qui témoignent d'un taux exceptionnel d'encadrement et de soutien de l'agriculture corse.

Cette question n'a pas échappé aux responsables des chambres d'agriculture qui ont envisagé un regroupement des organismes consulaires. La réforme des chambres d'agriculture introduite par l'ordonnance du 2 octobre 2006 le rendra possible.

## **II - La situation financière des chambres d'agriculture et du CREPAC**

Alors que la situation financière des chambres d'agriculture se caractérise en général par une grande aisance, celle des établissements consulaires agricoles corses est au contraire rendue précaire, voire difficile, par un manque de rigueur dans le recouvrement des créances et dans la conduite de certaines opérations qui se conjugue avec une dépendance excessive par rapport aux subventions publiques.

## **A - Le recouvrement des créances**

Les chambres d'agriculture corses font preuve d'une dangereuse générosité quand il s'agit de faire payer leurs débiteurs, qui sont souvent des organismes professionnels ou des agriculteurs.

Ainsi, pendant de nombreuses années, les responsables de la chambre d'agriculture de Corse du Sud n'ont pas recouvré les loyers dus par les organismes syndicaux et professionnels qu'ils hébergent dans les locaux de l'établissement. En 2001, la chambre a purement et simplement annulé 187 818 € de recettes qui lui étaient dus par deux syndicats agricoles, auxquels appartenaient ses dirigeants, et par des organismes professionnels dont certains étaient dirigés par des membres de la chambre.

Ces annulations de titres de recettes ne purent être mises en œuvre en raison de leur irrégularité manifeste. Elles eurent cependant pour effet de révéler la situation gravement déficitaire des comptes de la chambre. Après le refus du préfet d'approuver un budget en déséquilibre et plusieurs réunions, un plan d'assainissement fut mis au point, qui reposait en particulier sur le paiement des loyers en retard et sur la vente de plusieurs biens détenus par la chambre. Mais, malgré une amélioration certaine de la gestion courante, avec le soutien vigilant des services préfectoraux, les engagements pris pour recouvrer les loyers et céder des actifs n'ont pas été mis en œuvre et les demandes du comptable de poursuivre les débiteurs n'ont pas été validées par l'ordonnateur.

En 2004, le président de la chambre a bien signé des plans de règlement étalant sur plusieurs années la dette des débiteurs d'origine syndicale et professionnelle, mais ces plans de règlement n'ont pas été exécutés en raison de l'incapacité de ces organismes à mobiliser les ressources nécessaires.

De nouveaux baux ont été signés avec les mêmes locataires, sans consulter le service des domaines sur le montant des loyers exigibles. Certains de ces baux stipulent des loyers parfois inférieurs de 90 % aux loyers consentis quinze ans plus tôt aux mêmes organismes.

Au 20 juin 2005, les loyers à recouvrer s'élevaient à 455 636 €. Outre le préjudice financier qui en résulte pour la chambre, l'existence de ces créances depuis longtemps non recouvrées a altéré la sincérité des comptes de l'établissement jusqu'à leur admission en non valeur intervenue après le contrôle de la Cour.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la situation financière de la chambre d'agriculture soit difficile, ses actions limitées et sa trésorerie tendue, même si la vente de certains biens immobiliers, toujours annoncée, peut encore être envisagée.

La gestion des créances de la chambre d'agriculture de Haute Corse suscite des constatations comparables. Au 31 décembre 1998, les créances à recouvrer, essentiellement de factures de prestations aux agriculteurs du département, s'élevaient à plus de 900 000 €. Parallèlement, les dépenses mal maîtrisées augmentaient, au point que les déficits accumulés en cinq ans s'élevaient à près de 2,30 M€.

Un plan de redressement a été mis au point sous l'égide de l'Etat et avec l'aide de la collectivité territoriale corse. En contrepartie du versement de 2,06 M€ de subventions publiques compensant l'annulation de 1,52 M€ de créances irrécouvrées, et peut-être en partie injustifiées, la chambre a maîtrisé l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement, notamment de personnel.

Néanmoins, la situation est loin d'être définitivement assainie. Le recouvrement des sommes dues par les agriculteurs pour services rendus reste difficile. Sur plus de 900 000 € restant à recouvrer au 31 décembre 2004, près de 300 000 sont antérieurs à l'exercice et plus de 150 000 correspondent à des factures émises avant 1999. Les nouvelles factures sont souvent émises avec retard et lorsqu'une recette n'est pas recouvrée, aucune démarche n'est systématiquement entreprise alors même que de nouvelles aides sont accordées aux mêmes débiteurs. L'émission de titres exécutoires, sollicitée par l'agent comptable pendant le contrôle de la Cour, a été refusée par le président qui a cependant incité ses agents à plus d'attention dans le recouvrement des factures.

Il n'en reste pas moins que le principe du paiement des aides et conseils donnés aux agriculteurs corses par la chambre d'agriculture doit être clairement affirmé et appliqué.

## **B - Une opération contestable et coûteuse**

Le caractère très large des missions reconnues aux chambres d'agriculture peut parfois les inciter à se lancer dans des opérations qu'elles sont mal préparées à maîtriser.

Le centre agro-alimentaire du Vazzino, situé aux portes d'Ajaccio, a été construit en 1998 par la chambre d'agriculture de Corse du Sud pour acheter, transformer et commercialiser les produits locaux provenant de l'élevage, essentiellement les fromages et la charcuterie.

Ce projet ne manquait sans doute pas d'intérêt pour valoriser la production locale, mais sa faisabilité a été mise en doute dès l'origine. Une étude confiée à un cabinet privé soulignait en effet, dès mars 1997, la fragilité financière du futur centre. Elle mentionnait une marge brute insuffisante, « une valeur ajoutée limitée (...), des aides au fonctionnement conséquentes sur trois ans indispensables, une charge de remboursement lourde (...), une capacité d'autofinancement lourde conditionnée par une gestion rigoureuse ».

Cependant, sans attendre, la chambre d'agriculture s'était rendue propriétaire le 20 novembre 1996 pour 530 000 € de terrains et de locaux acquis le jour même par le vendeur pour 380 000 €. Cette acquisition avait été financée par un emprunt non autorisé et qui n'apparaît pas dans les comptes de la chambre.

Les services financiers de l'Etat dans le département, saisis du projet déjà lancé, donnèrent le 4 février 1997 un avis défavorable en soulignant « des risques financiers indéniables, l'absence de financement sûr, la rentabilité hypothétique de cette structure malgré une injection de fonds publics importante ». Mais, destinataires de nouveaux documents, peut-être exagérément optimistes, les mêmes services donnèrent un avis favorable le 22 avril suivant.

Les services régionaux de l'agriculture, le 4 avril, avaient pourtant relevé le caractère « exorbitant » de l'investissement, l'inadéquation du projet à l'objectif de fédérer les producteurs et les incertitudes en termes de résultats avant de donner un avis favorable en l'assortissant de conditions évidentes (agrément des services vétérinaires et communication de la charte de production). Toutefois, à la demande conjointe de ces services, le capital de la société chargée de la gestion du centre, présidée par le président de la chambre de l'agriculture, fut porté à 150 000 € pour financer le déficit de la première année de fonctionnement, estimé à 79 883,29 €.

L'investissement de 1,58 M€ était financé par un apport de la chambre de 780 000 € et par des subventions publiques de 530 000 € provenant de l'Union Européenne, de l'Etat et de la collectivité territoriale corse. Mais la chambre se révéla incapable de financer sa part sans un emprunt de 530 000 € qui entraîna des intérêts et des frais non prévus pour 210 000 €.

Une partie de l'investissement avait été confiée à une société privée présidée par le président de la chambre. Cette société se révéla incapable de réaliser sa part de travaux dont une partie fut transférée à la chambre, mais sans les financements publics qu'elle avait reçus. Une autre partie fut abandonnée. Dans ces conditions, une partie des dépenses prévues n'étant pas réalisées, les subventions annoncées ne furent pas

totalelement versées, faute de justifications, et le centre ne disposa pas des équipements techniques nécessaires à son fonctionnement.

Ouverts en mai 1998, les locaux ont été réceptionnés en juillet par la chambre d'agriculture. Ils n'ont été officiellement transférés à la société de gestion qu'en juillet 1999. Et le centre n'a fonctionné jusqu'à la fin de 2000 que grâce à l'apport non autorisé de personnel de la chambre d'agriculture pour un coût estimé à 400 000 €

Malgré cette aide non prévue, et bien que la société de gestion n'ait pas réglé les loyers dus pour l'occupation du centre du Vazzino, ce qui a entraîné une perte de recette de 75 471,87 € pour la chambre, le centre a connu des résultats désastreux qui ont entraîné l'arrêt de son fonctionnement au début de 2001, puis la mise en cessation de paiement de la société de gestion, fixée au 8 novembre 2000 par un jugement du tribunal du commerce d'Ajaccio du 8 avril 2002.

Il est toutefois impossible de comparer les résultats du centre avec les prévisions, assez tendues, qui avaient servi de justification à sa réalisation. En effet, la chambre d'agriculture ne semble avoir demandé ni comptes ni information sur la gestion du centre qu'elle avait construit et financé pour les agriculteurs du département.

De plus, et malgré trois rappels des services compétents de l'Etat, le centre du Vazzino n'a sollicité les agréments sanitaires rendus obligatoires pour les établissements produisant des denrées destinées à la consommation qu'en octobre 1999. Mais ces agréments ont été refusés par deux fois, le 29 octobre 1999 et 22 décembre 2000. En fait, le centre a fonctionné sans les autorisations sanitaires requises.

Inoccupés depuis le début de 2001, les locaux propriété de la chambre n'ont été vendus que le 13 avril 2004, pour un prix net de 540 000 € très inférieur à leur coût de construction.

Au total, la chambre d'agriculture a supporté des charges financières de 685 000 € (intérêts, prêt de personnel, loyers non perçus). Elle a aussi largement mis à contribution les budgets de la région, de l'Etat et de l'Union européenne pour une opération mal conçue et mal réalisée qui, malgré son intérêt théorique, n'était pas de son ressort.

### **C - Une dépendance excessive à l'égard des subventions publiques**

La situation financière des chambres d'agriculture corses subit les conséquences défavorables de leur trop grande dépendance à l'égard des subventions publiques, qu'elles proviennent de l'Europe, de l'Etat ou de la collectivité territoriale corse.

Ainsi, la chambre d'agriculture de Haute Corse reçoit en moyenne 1 M€ par an de subventions de l'ODARC, soit 65% de ses subventions et 25 % de ses recettes totales. Or ces subventions sont versées avec un retard supérieur à une année, imputable à la complexité des procédures d'attribution.

Une commission de répartition des aides de la collectivité régionale doit d'abord se prononcer. Or cet avis n'a été donné que le 11 octobre 2004 pour les aides au développement agricole de 2004 et le 10 octobre 2005 pour les aides de 2005. Une convention financière intervient ensuite avec un retard de plusieurs mois, le 3 avril 2005 pour l'année 2004, soit cinq mois après l'avis de la commission, et le 20 février 2006 pour les subventions de 2005.

Une fois la convention signée, la chambre doit rendre compte de l'exécution des opérations subventionnées avant de recevoir les sommes prévues. Ces comptes rendus (400 pages en 2002, 200 pages en 2003 et 100 pages en 2004) donnent lieu à des échanges parfois difficiles entre les établissements, la chambre devant se plier aux exigences des services financeurs qui procède à des contrôles sur place avant paiement. Ce n'est donc qu'à l'automne de l'année suivante que la chambre reçoit les subventions pour ses actions de l'année précédente. Ce n'est pas sans conséquence sur sa situation de trésorerie et sur sa capacité d'intervention au bénéfice des agriculteurs corses.

Le CREPAC lui aussi se trouve handicapé dans son action et fragilisé dans ses financements par les modes d'octroi des subventions reçues de l'Etat et de la collectivité territoriale corse, qui représentent plus des trois quarts de ses ressources. Or ces subventions sont versées après justification des services faits alors qu'elles financent 80% des dépenses engagées. Ainsi, au 31 décembre 2004, le CREPAC était en attente de 558 172 € de subventions pour des actions de promotion déjà réalisées. Faute d'accroître les fonds propres du CREPAC ou d'augmenter les participations demandées aux bénéficiaires de ses actions, il est impératif d'accélérer le versement des subventions.

De surcroît, l'action de promotion des produits agricoles corses n'a été rendue possible ces trois dernières années que grâce à la signature d'une convention de financement avec l'Etat et la collectivité territoriale. Cette convention ayant expiré le 23 juillet 2006, l'établissement se trouve dans une situation financière incertaine, qui risque de nuire à la continuité des actions de promotion. A défaut de réduire la dépendance du CREPAC à l'égard des subventions, il est urgent de renouveler la convention et de mettre en œuvre des procédures de versement des fonds sûres et rapides.

La situation de la chambre régionale est un peu différente mais pas davantage satisfaisante. Cet organisme à l'activité très réduite se contente de reverser aux chambres départementales et à quelques organismes professionnels la totalité des aides au développement rural qu'elle reçoit de l'Agence de développement agricole et rural (ADAR). Ce détour inutile entraîne des retards dans le financement des établissements. En 2003, par exemple, le programme de développement agricole de la Corse n'a été approuvé par le conseil d'administration de l'ADAR que le 17 septembre alors qu'il avait été adopté en mai par la chambre régionale. Dans ces conditions, on doit s'interroger sur l'intérêt du passage de ces aides par la chambre régionale, ce qui pose à nouveau la question de son utilité dans le dispositif actuel.

---

**CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

---

*A l'issue de ces constatations, la Cour formule les recommandations suivantes :*

*- dès lors que l'ordonnance du 2 octobre 2006 l'autorise, le regroupement des chambres d'agriculture devrait être envisagé selon des modalités à proposer par les responsables agricoles de l'île,*

*- les missions respectives des chambres d'agriculture et de l'ODARC devraient être mieux définies et les procédures de subvention entre cet organisme et les chambres d'agriculture de l'île devraient être révisées,*

*- les procédures de recouvrement des créances en cas de retard de paiement, devraient être formalisées et impliquer l'interruption des aides aux débiteurs des chambres à partir d'un certain montant de dette non réglée,*

*- la chambre de Corse du Sud devrait libérer ses locaux des occupants qui sont ou qui se disent incapables de régler leurs loyers,*

*- sous le contrôle des préfets, des dépenses de fonctionnement des chambres d'agriculture, et notamment des dépenses de personnel devront être stabilisées,*

*- les missions d'assistance aux agriculteurs pourraient être utilement développées et, comme il est d'usage, facturées à des prix permettant d'augmenter les ressources propres des chambres d'agriculture.*

---

**RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE  
L'INDUSTRIE ET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET ET A LA  
RÉFORME DE L'ÉTAT, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**Sur les aspects comptables**

*La Cour des comptes relève un ensemble de dysfonctionnements affectant la situation financière des chambres d'agriculture en Corse, qui s'avère particulièrement précaire contrairement à celle des autres établissements consulaires agricoles. La Cour dénonce notamment une insuffisante rigueur dans le recouvrement des créances.*

**I. Sur le recouvrement amiable**

*La Cour des comptes relève que les chambres d'agriculture manquent de rigueur vis-à-vis de leurs débiteurs, organismes professionnels ou agriculteurs.*

**La chambre d'agriculture de Corse du Sud**

*La Cour constate la situation gravement déficitaire des comptes, résultant notamment du non-recouvrement des loyers dus par les organismes syndicaux et professionnels hébergés dans les locaux de l'établissement.*

*A défaut de pouvoir engager des poursuites, l'agent comptable a mis en place un plan de règlement de la dette sur plusieurs années, signé par l'ordonnateur en 2004, mais la Cour relève que ce plan n'a pas été exécuté. Ce plan fait désormais l'objet d'une mise en œuvre et le suivi de l'apurement de cette dette constitue une priorité pour la chambre d'agriculture de Corse du Sud.*

*Un recensement des principaux débiteurs est effectué par l'agent comptable permettant de définir, en concertation avec l'ordonnateur, une politique de recouvrement adaptée aux enjeux.*

**La chambre d'agriculture de Haute-Corse**

*La Cour souligne la difficulté de l'établissement à recouvrer les sommes dues pour services rendus aux agriculteurs.*

*En effet, elle constate que ces créances font souvent l'objet de factures tardives et qu'aucune démarche systématique n'est entreprise lorsqu'une recette n'est pas recouvrée, alors même que de nouvelles aides sont accordées aux débiteurs défaillants.*

*L'agent comptable est effectivement confronté à l'émission tardive des titres de recettes, dans les derniers mois de l'année, par l'ordonnateur. L'efficacité des actions en recouvrement peut, selon l'agent comptable, n'être mesurée qu'au cours de l'exercice N+2.*

*Par ailleurs, l'agent comptable doit tenir compte de la situation sociale locale, à savoir des agriculteurs très endettés, qui font l'objet de procédures de désendettement spécifiques (cf. notamment le décret n° 2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculteur corse). Il peut donc accorder des délais de paiement longs.*

## **2. Sur le recouvrement contentieux**

*Le manque de rigueur dénoncé par la Cour des comptes est également constaté en matière de recouvrement contentieux.*

### *La chambre d'agriculture de Corse du Sud*

*La Cour a bien noté que l'agent comptable a sollicité de l'ordonnateur l'autorisation d'engager des poursuites à l'encontre des organismes syndicaux et professionnels débiteurs de loyers, mais ne l'a pas obtenu. Elle souligne que des dirigeants et membres de la chambre d'agriculture appartiennent à certains de ces organismes.*

### *La chambre d'agriculture de Haute-Corse*

*La Cour met en exergue l'existence de factures très anciennes restant à recouvrer. En effet, sur les 900 000 € restant à recouvrer au 31 décembre 2004, un tiers est antérieur à l'exercice. Sur ce tiers, la moitié correspond à des factures émises avant 1999.*

*Toutefois, ainsi que le relève la Cour elle-même, l'agent comptable se heurte au refus du président d'émettre des titres exécutoires lui permettant de poursuivre les débiteurs. Par conséquent, la politique de relances, systématique et graduelle, mise en place par l'agent comptable, se trouve par là-même inopérante.*

## **3. Admission en non-valeurs**

*Dans les deux cas, la Cour dénonce l'existence de ces créances depuis longtemps non-recouvrées, qui a altéré en particulier la sincérité des comptes de la chambre d'agriculture de Corse du Sud.*

*Aussi, en application des dispositions de l'instruction codificatrice n° 03-032-M92 du 22 mai 2003 applicable aux chambres d'agriculture, les deux agents comptables ont demandé l'admission en non-valeurs de ces créances anciennes.*

### *Sur les aspects budgétaires et organisationnels*

*La Cour souligne la confusion des compétences entre les organismes en charge de la politique du développement rural et le manque de transparence des financements des organismes consulaires.*

*Le recouplement des missions des structures en charge du développement agricole induit effectivement une confusion qui n'est gage ni d'efficacité ni d'optimisation de la gestion des deniers publics.*

*Il est cependant à noter que l'ordonnance n° 2006-1207 du 2 octobre 2006 relative aux chambres d'agriculture, actuellement en cours de ratification, améliore la cohérence d'ensemble du réseau des établissements consulaires agricoles, en définissant plus précisément le rôle de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA). A l'avenir, l'action des chambres régionales devrait ainsi être mieux coordonnée avec celle des chambres départementales.*

*Cette même ordonnance soumet par ailleurs les organismes consulaires agricoles aux règles de la comptabilité publique et au principe d'unicité budgétaire ; ce qui devrait permettre d'améliorer la transparence des comptes des chambres.*

*Afin de pousser la réforme jusqu'à son terme, il serait souhaitable que les budgets de ces établissements publics, qui perçoivent une taxe affectée de 267 M€ en 2006, soient retracés dans un compte d'affectation spéciale. Il serait ainsi plus aisé d'inscrire les chambres dans une démarche de performance fondée sur des objectifs et des indicateurs de résultat.*

*Parallèlement, il conviendrait de revoir la répartition des compétences entre les différentes structures en charge de l'agriculture au niveau déconcentré (DDAF, CNASEA, ADASEA, chambres consulaires...) afin de tirer toutes les conséquences de la réforme de la PAC et de l'intégration des systèmes informatisés d'instruction et de paiement des aides.*

---